



## Directives sur la remise de la médaille du mérite

Edition 2008 – Page 1

Doc.-N° 1.23.00 f

En application de l'article 26 de ses Statuts, le Comité de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Directives suivantes sur la remise de la médaille du mérite:

### 1. But

La Fédération sportive suisse de tir (FST) honore les personnes ayant œuvré de longues années en faveur du tir et les encourage en même temps à poursuivre leurs activités dans l'intérêt de la FST en leur remettant la médaille du mérite.

### 2. Ayant droit

Par la médaille du mérite peut être honorée:

Toute personne ayant exercé pendant au moins 15 ans une fonction principale ou œuvré durant 25 ans au moins dans une fonction secondaire.

<i>Fonctions principales dans les Sociétés de tir</i>	Président, caissier principal, secrétaire (de tir), directeur de tir, entraîneur, responsable de la formation (moniteur de Jeunes tireurs, chef de cours de la Relève, etc.)
<i>Fonctions secondaires</i>	Toutes les autres fonctions dans les Sociétés de tir.

Toutes les fonctions au sein des Sociétés de tir peuvent être considérées comme fonctions principales. Par analogie, les fonctions énumérées ci-dessus s'appliquent aussi aux Sociétés suisses de tir à l'étranger.

Si plusieurs fonctions sont simultanément exercées au sein de Sociétés de tir et d'Associations de tir, ces dernières ne peuvent pas être cumulées.

### 3. Propositions

La remise de la médaille du mérite est proposée par les Sociétés de tir, dans des cas particuliers par une Association de tir. La demande doit être présentée, pour appréciation, au moyen du formulaire officiel prévu à cet effet, à la Société cantonale de tir/Sous-fédération compétente (SCT/SF).

La SCT/SF a le droit de demander des renseignements complets ou de rejeter par voie écrite les demandes non justifiées. Une copie de la décision de rejet doit être transmise au Secrétariat général de la FST pour information préalable.

La SCT/SF s'engage à vérifier toutes les données et à les transmettre, sous forme d'un relevé établi par ordre alphabétique, au Secrétariat général de la FST (Lidostrasse 6, 6006 Lucerne).

*Remarque: Si pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.*

#### **4. Délais**

Les demandes de remise de médailles doivent être déposées:

- par les Sociétés de tir à la SCT/SF jusqu'au 31 mai au plus tard
- par les SCT/SF à la FST jusqu'au 31 août au plus tard.

Les demandes tardives sont renvoyées aux SCT/SF par la FST; elles peuvent être réintroduites l'année suivante.

#### **5. Instance de décision**

Le Secrétariat général de la FST statue sur les demandes.

En cas de décision négative de la SCT/SF et/ou du Secrétariat général de la FST, un droit de recours subsiste auprès du Comité de chaque instance.

#### **6. Exceptions**

Le Comité FST est autorisé à prendre une décision qui s'écarte des dispositions des présentes Directives si une demande pose problème.

En outre, il peut décerner, en dehors du cadre d'une Société de tir ou d'une Association de tir, la médaille du mérite aux personnes ayant fait preuve de mérites exceptionnels.

#### **7. Acquisition des médailles**

Le Secrétariat général de la FST procède à l'acquisition des médailles et se charge de les faire graver. Les frais sont pris en charge par la FST.

#### **8. Remise des médailles**

Les médailles du mérite gravées sont remises à la SCT/SF avant l'Assemblée de délégués par l'entreprise qui les a gravées. Elles doivent être décernées aux ayants-droit avec respect et dignité.

La médaille du mérite n'est remise qu'une seule fois à la même personne.

#### **9. Dispositions finales**

Les présentes Directives

- remplacent tous les règlements, notamment le règlement sur la remise de la médaille du mérite du 14 août 2006.
- ont été approuvés par le Comité de la FST le 22 septembre 2008.
- entrent immédiatement en vigueur.

#### **FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**

La présidente

Le directeur

R. Fuhrer

U. Weibel